

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
25/03/2024

Date d'affichage de convocation
25/03/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 17

Présents : 09

Votants : 09

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 4 avril,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Magny-les-Hameaux,

Légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de la tenue de ses séances, sous la Vice-présidence de Madame Frédérique DULAC.

Présents :

Frédérique DULAC, Magali DOUSSE, Chrystèle GUILLARD, Yolande GROBON, Jean-Marie THEBAULT, Claire CROIXMARIE, Hayat LAKHYALI, Gasparine MIRABEL, Marc CONGARD

Excusés :

Bertrand HOUILLON, Brigitte BOUCHER, Arnaud BOUTIER, Slimane MOALLA, Anne DEUDON, Annick BOKAN, Evelyne COURTECUISSSE, Nathalie SENU

Date de la séance :

4 avril 2024

Objet :
Passeport Loisirs Magnycois
2024-2025
Les écuries de la Vallée de
Chevreuse

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et suivants,

VU la délibération du 14 juin 2016 relative à la mise en place du dispositif « Passeport Loisirs Magnycois »

Considérant, le dispositif de Passeport Loisirs Magnycois (PALM) qui vise à favoriser la pratique de la culture, des sports et des loisirs aux enfants magnycois, dont la famille a un quotient familial annuel inférieur à 10 500€,

Considérant, l'intérêt à favoriser l'égalité d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour toutes les familles Magnycoises, ainsi que pour les enfants Magnycois scolarisés de la maternelle à la première année de lycée ainsi que pour les enfants accueillis en famille d'accueil résidant sur la Commune.

DECIDE de reconduire le dispositif visant à favoriser l'égalité d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour toutes les familles Magnycoises, sous le nom de Passeport Loisirs Magnycois (PALM) pour les enfants Magnycois scolarisés de la maternelle à la première année de lycée ainsi que pour les enfants accueillis en famille d'accueil résidant sur la Commune.

PRECISE que ce dispositif est une aide financière par enfant pour une activité sportive, culturelle au sein d'une association ou d'une fédération ayant conventionné avec le CCAS.

Accusé de réception en préfecture
078-267801082-20240418-DCCAS2024040023-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

L'aide s'applique aux familles ayant un quotient familial inférieur à 10 500 € selon les modalités suivantes :

Plafond quotient familial annuel	Participation famille	Participation CCAS
6 000 €	15 €	Le complément de l'adhésion et le coût de l'activité
8000 €	30 €	Le complément de l'adhésion et le coût de l'activité
10 500 €	40 €	Le complément de l'adhésion et le coût de l'activité

L'aide est versée directement aux associations, sur présentation d'une facture, après qu'aient été pris en compte les dispositifs PASS' SPORT et/ou PASS +.

Les familles bénéficiaires doivent fournir les documents et informations suivantes, afin que les conditions d'éligibilité soient vérifiées :

- Dernier avis d'imposition (prise en compte de l'ensemble des revenus su d'imposition)
- Attestation de la composition familiale
- Numéro allocataire CAF

PRECISE que les écuries de la Vallée de Chevreuse procèdent à l'inscription de 30 bénéficiaires du PALM maximum pour un cours d'1h30 par semaine au coût de 425€ par an.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat avec les écuries de la Vallée de Chevreuse.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : 18/04/2024

Certifié exécutoire le : 18/04/2024



Le Président du C.C.A.S.

Bertrand HOUILLON